

RÈGLEMENTS – PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ÉTUDIANTS

ASSOCIATION SPE SECTION QUÉBEC

<https://www.spesection.quebec/>

1. Objectif du programme

Le programme de soutien financier aux étudiants vise à soutenir la mission éducative de la SPE – Section Québec en favorisant :

- La formation académique en plasturgie, science et génie des polymères ;
- La participation active des étudiants à des conférences, congrès et événements scientifiques ;
- Le développement de projets scientifiques et techniques ;
- Le rayonnement de la SPE Québec auprès de la relève étudiante.

2. Création et gestion du fonds

1. Un fonds dédié intitulé « **Fonds de soutien financier aux étudiants – SPE Québec** » sera approuvé en début d'année fiscale, soit en septembre.
2. Le montant global annuel est approuvé par vote du Conseil exécutif de la SPE Québec.
3. La répartition des fonds par catégorie est proposée par le/la Directeur(trice) à l'Éducation et approuvée par le Conseil exécutif.
4. Chaque demande est analysée individuellement et approuvée par vote du Conseil exécutif.
5. Le/la Directeur(trice) à l'Éducation assure la mise en œuvre des décisions et fait rapport périodiquement au Conseil exécutif.

3. Catégories de soutien financier

Les étudiants peuvent soumettre une demande dans l'une des catégories suivantes :

3.1. Bourse de mérite

Destinée à soutenir un étudiant inscrit dans un programme lié aux plastiques ou aux polymères.

Montant maximal:

- Jusqu'à 750 \$ CAD par étudiant (selon disponibilité des fonds et nombre de candidatures).

Conditions spécifiques:

- Le directeur du programme ou professeur responsable choisit les récipiendaires qui devront
 - Fournir un résumé de leurs activités académiques et/ou scientifiques ;
 - Démontrer leur implication dans le domaine des polymères.
- Le directeur du programme ou le professeur responsable est invité à organiser un court événement pour souligner l'attribution de la bourse. Un bref résumé de l'événement ainsi que quelques photos des récipiendaires devront ensuite être transmis afin de permettre leur diffusion sur les réseaux sociaux, avec l'autorisation écrite préalable des étudiants concernés.
- Le directeur du programme devra être membre de SPE Québec

3.2. Soutien pour participation à un congrès ou événement ou présentation scientifique ou technique

Destiné à financer partiellement la participation à un congrès ou événement scientifique/industriel.

Montant maximal:

- Jusqu'à 1500 \$ CAD par étudiant (selon disponibilité des fonds et nombre de candidatures).

Conditions spécifiques:

- Être membre étudiant actif de la SPE depuis au moins 6 mois ; avoir son directeur de thèse ou de mémoire aussi membre de la SPE.
- Être inscrit dans un établissement d'enseignement (université ou Cégep) au Québec ;
- Soumettre un dossier complet avant la date limite (voir item 5);
- Présenter une communication (orale ou par affiche) reliée aux plastiques/polymères ;
- Inclure le logo de la SPE Québec dans les remerciements de la présentation ;
- S'engager à présenter son travail lors d'un événement organisé par la SPE Québec dans les deux (2) années suivant la conférence ;
- Fournir preuve de participation et factures originales (inscription, transport, hébergement, etc.).
- Le remboursement est effectué **après réception** des preuves justificatives.

3.3. Soutien pour réalisation d'activité comme par exemple une compétition d'affiche, « ma thèse en 180 secondes »

Des demandes spécifiques pourront être déposées pour ce type d'activité. Le Conseil exécutif de la SPE Québec examinera chaque demande et déterminera, à sa discrétion, le montant du soutien pouvant être accordé. La demande devra être soumise conformément à la procédure décrite à l'article 4 et selon les dates indiquées à l'article 5.

3.4. Soutien à des établissements d'enseignement dans le domaine plastiques

Un soutien financier pourra être accordé à des établissements d'enseignement pour la réalisation de projets spéciaux ou pour du matériel didactique lié aux plastiques et aux polymères. Le responsable du dossier devra être membre de la SPE Québec.

4. Procédure de candidature

Le dossier doit comprendre :

1. Une lettre adressée à la SPE – Section Québec incluant :
 - Catégorie de soutien demandé 3.1, 3.2, 3.3 ou 3.4
 - Nom complet du postulant
 - Numéro de membre SPE de l'étudiant ou du responsable du dossier
 - Programme et établissement
 - Nom du responsable académique
 - Titre et résumé de la communication ou du projet (cas échéant)
 - Titre et lien de l'événement (le cas échéant)
 - Montant demandé
 - Budget détaillé

Les dossiers doivent être envoyés par courriel aux personnes désignées par la SPE Québec avant la date limite annoncée.

5. Appels à candidatures

Deux appels annuels peuvent être lancés :

- **Premier appel :**
Date limite : 1er décembre
Pour événements entre le 1er janvier et le 30 juin
- **Deuxième appel :**
Date limite : 1er mars
Pour événements entre le 1er juillet et le 31 décembre

Les dates peuvent être ajustées annuellement par le Conseil exécutif.

6. Modalités de versement

- Les fonds sont versés uniquement après réception des preuves de participation et des factures.
- Le montant accordé peut être inférieur au montant demandé selon les fonds disponibles.
- Une seule aide peut être accordée par étudiant par année académique (sauf exception approuvée par le Conseil exécutif).

7. Dispositions finales

- Le Conseil exécutif se réserve le droit d'interpréter et d'ajuster le présent règlement.
- Toute demande incomplète ou ne respectant pas les critères sera automatiquement rejetée.
- Le programme est révisé périodiquement afin d'assurer sa cohérence avec la mission éducative de la SPE Québec.
- Si un étudiant ayant bénéficié d'un soutien financier ne respecte pas les engagements requis (incluant, sans s'y limiter, la présentation d'un séminaire ou d'une communication lors d'un événement organisé par la SPE Québec dans les délais prescrits), le directeur académique ayant parrainé l'étudiant ne sera pas admissible à parrainer une nouvelle demande d'un étudiant pour une période de deux (2) ans.
- Tout directeur académique parrainant une demande étudiante doit être membre actif de la SPE au moment du dépôt du dossier.